

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 22 mars 2022

DELIBERATION 2022-II-005

Adoption de la nomenclature comptable M57

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

ID : 022-200041648-20220322-2022_II_005-DE

Date de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE, Mr BÉNIER Jean-Marie, Mme Juliana SAN GÉROTEO

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HÉRCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : Mr Ronan KÉRDRAON a donné pouvoir à Mr GUIHARD Hervé (SBAA)

M. Michaël QUÉRNEZ a donné pouvoir à Mme Gaëlle NIQUE (Région)

Absents excusés :

M. Romain BOUSTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région),

Membres des services :

Conseil départemental : M. Eric VANTAL - Conseil régional : M. Anthony FOSSARD - Syndicat mixte du Grand Légué : Mme Nolwenn SERINET

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

La nomenclature comptable M57 devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024.

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Mme La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE